

SÉCURI-SPORT EXPRESS

Un outil d'information... Pour , vous renseigner sur certaines mesures préventives *Sécuri-sport express* est conçu à votre intention, que vous soyez organisateur, personne-ressource ou participant.

Les *sports de gymnase* sont à l'honneur dans le présent numéro de *Sécuri-sport express* soit :

- ◆ le badminton;
- ◆ le basket-ball;
- ◆ le hand-ball;
- ◆ le hockey en salle;
- ◆ le volley-ball.

Sécuri-sport express s'inscrit dans un effort de vulgarisation et de diffusion d'un ensemble de règles élémentaires de sécurité. Il contient :

- ◆ des renseignements quant aux responsabilités des personnes qui assurent *l'encadrement* d'une activité;
- ◆ des renseignements quant à *l'environnement physique* d'une activité;
- ◆ des précisions sur *l'équipement* indispensable;
- ◆ des indications de *comportements* et *d'attitudes* favorisant la sécurité du participant et celle de ses partenaires;
- ◆ des *statistiques* éloquentes sur la nécessité de prévenir les traumatismes;
- ◆ des *points de référence* pratiques et accessibles.


Tout cela dans la série *Sécuri-sport express* : un aide-mémoire gratuit et de consultation rapide, qui traite les éléments stratégiques d'une pratique sportive préventive.

LA SÉCURITÉ ... UNE PRÉOCCUPATION! LA PRÉVENTION ... UNE ACTION!

NOTES : L'utilisation des textes et la reproduction du présent document sont encouragées pour autant que la source soit mentionnée.
Dans le présent document, le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger la lecture.

Sécuri-sport express (2000-03)

Secrétariat
au loisir et au sport

Québec 

Direction de la sécurité

100, rue Laviolette, bureau 306

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : (819) 371-6033, 1 800 567-7902

Télécopieur : (819) 371-6992

LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS AU QUÉBEC

Un peu d'histoire

Bien que la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs entraîne une amélioration de l'état de santé, elle comporte également des risques non négligeables de traumatismes et de décès.

Chaque année en effet, on dénombre au Québec près de 200 décès, 5 500 hospitalisations et 250 000 consultations médicales liées à des traumatismes survenus à l'occasion de la pratique d'une activité de loisir ou d'un sport. L'incidence socioéconomique de ces traumatismes est de l'ordre de 250 millions de dollars en coûts directs et en perte de productivité.

L'ampleur du phénomène conduit le gouvernement du Québec à adopter, en 1979, la Loi sur la sécurité dans les sports, le ministre responsable de son application ayant le mandat de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées.

En février 1997, à la suite d'une consultation du milieu, le ministre des Affaires municipales dévoile un nouveau cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. On y confirme, entre autres, les responsabilités du gouvernement en ce qui concerne la sécurité dans la pratique d'activités sportives et récréatives, et on y propose une nouvelle façon de faire : responsabiliser davantage les organismes nationaux de loisir et de sport, les propriétaires d'équipements et les pourvoyeurs de services.

Le dossier de la sécurité dans les sports est donc rapatrié au ministère des Affaires municipales et en avril 1998, la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est abolie. Le ministre s'assure que tout soit mis en œuvre afin de respecter, d'une part, ses engagements quant à la sécurité dans la pratique d'activités sportives et récréatives et pour donner suite, d'autre part, aux recommandations émanant des consultations.

En décembre 1998, la responsabilité des loisirs et des sports, assumée jusque-là par le ministre des Affaires municipales, est transférée au ministre de l'Éducation.

Puis, en novembre 1999, M. Gilles Baril, ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la Jeunesse est nommé responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air.

Le Secrétariat au loisir et au sport, par l'entremise de sa Direction de la sécurité, est responsable de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Sécuri-sport express (2000-03)

L'utilisation des installations et l'encadrement

Les gymnases des établissements d'enseignement peuvent servir, dans un contexte scolaire, à des cours d'éducation physique, à des compétitions interscolaires ou à des activités intrascolaires libres.

Les mêmes installations et l'équipement seront aussi utilisés aux fins d'un programme sportif donné par une municipalité à des fins récréatives ou dans le contexte d'un entraînement en vue de participer à un réseau de compétitions. Ils peuvent aussi de plateaux de compétitions sanctionnées ou non.

Les gymnases peuvent aussi être loués ou prêtés à des associations ou à des groupes de personnes pour diverses activités de loisirs sportifs.

La nature de l'encadrement

L'utilisation de l'équipement fixe et des installations à des fins diverses entraîne la présence de plusieurs acteurs dont la **nature des actions diffère** et, par conséquent, exige une **formation adaptée**. Ces personnes-ressources peuvent être selon le cas : un professeur d'éducation **physique (enseignant)**, un **entraîneur**, un **spécialiste du loisir**, etc.

Les responsabilités des personnes-ressources

Chaque personne-ressource doit, de façon générale, s'assurer que l'activité qu'elle organise ou supervise se déroule en toute sécurité. Compte tenu de son rôle, elle doit en toutes circonstances :

- ♦ s'assurer de la conformité des installations et de l'équipement aux règles du jeu ainsi que de l'aménagement dans l'optique de la sécurité du participant;
- ♦ veiller au déroulement sécuritaire de l'activité et au respect des règles du jeu;
- ♦ connaître le plan d'urgence en vigueur dans l'édifice et prévoir les mesures à prendre en cas de blessure d'un participant;
- ♦ connaître et surveiller l'état de santé du participant;
- ♦ conseiller le participant dans le choix de l'équipement approprié;
- ♦ sensibiliser les adeptes du sport aux règles de l'esprit sportif;
- ♦ avoir le souci de maintenir ou d'améliorer les connaissances relevant de son domaine d'action par une mise à jour périodique, notamment en matière de premiers soins;
- ♦ veiller à ce qu'une trousse de premiers soins et un téléphone soient accessibles.

Il est souhaitable que la mise en application de ces mesures de sécurité élémentaires soit assurée par un responsable possédant la formation nécessaire, ou si celui-ci est dans l'incapacité de le faire (dans le cas d'une location), qu'à tout le moins il s'assure qu'une autre personne compétente le fasse.

Sécuri-sport express (2000-03)

GRILLE D'INSPECTION*

LOCAL : _____

DATE DE L'INSPECTION : _____ - _____ - _____
année mois jour

PAR : _____

INSTALLATION OU ÉQUIPEMENT	APPROPRIÉ	NON APPROPRIÉ	ACTION PRÉVUE	ACTION EFFECTUÉE
Allée et aire de circulation Dégagement				
Ancrage Recouvert lorsque non utilisé N'excédant pas la surface du plancher Crochet et plaque en bon état État du plancher autour de l'ancrage				
Buts Structure Filet Stabilité				
Casque, plastron, jambière, protecteur facial, protecteur à main, ceinture assistance manuelle Adapté à l'individu En bon état Casque de hockey et protecteur facial reconnu par l'ACNOR Selon la norme si elle existe Quantité suffisante				
Colonne Couleur contrastante si c'est possible Recouverte				
Douches Propreté Surface antidérapante Humidité contrôlée				
Éclairage Grillage approprié Fixation solide Filin de sécurité Temps d'éclairage (minuterie) Ampoule à remplacer				

* Codes : 1 = Ajouter, 2 = Remplacer, 3 = Modifier, 4 = Jeter, 5 = Nettoyer, 6 = Réparer, 7 = Vérifier.

GRILLE D'INSPECTION
(suite)

INSTALLATION OU ÉQUIPEMENT	APPROPRIÉ	NON APPROPRIÉ	ACTION PRÉVUE	ACTION EFFECTUÉE
Équipement de protection individuel En bon état Selon la norme, si elle existe En quantité suffisante				
Estrade À protéger si l'emplacement fait problème Sécurité du garde-corps ou balustrade				
Filets de volley-ball Câbles d'acier sans éclat				
Fontaine À l'extérieur des plateaux (si c'est possible) ou recouverte				
Murs Propreté Si des objets excèdent les murs, les recouvrir ou les déplacer				
Murs ou rideaux séparateurs Fixation solide Rails et poulies en bon état Sécurité de fonctionnement				
Plafond Propreté La hauteur limite-t-elle certaines activités?				
Plan d'évacuation Affiché au mur Deux sorties disponibles par salle Connaissance des consignes pour le rassemblement, etc.				
Plancher ..Sans aspérité ni obstruction Propreté Surface en bon état Lignes en bon état				
Plomberie N'excédant pas ou recouverte				

GRILLE D'INSPECTION
(suite)

INSTALLATION, ÉQUIPEMENT	APPROPRIÉ	NON APPROPRIÉ	ACTION PRÉVUE	ACTION EFFECTUÉE
Porte Serrure en état de fonctionnement Vitre grillagée ou incassable				
Poteaux de volley-ball et de badminton Encliquetage à dents et manivelles Poteaux Système d'ancrage				
Poteaux polyvalents Stabilité Mécanisme de déplacement				
Rapport d'accident Formulaire accessible sur les lieux Procédure pour remplir le formulaire disponible				
Raquette Poignée qui ne glisse pas Poignée bien fixée au manche				
Support de basket-ball Structure de soutien bien ancrée Panneau et cerceau bien fixés Câbles métalliques et poulies en bon état				
Tableau Porte-efface à une hauteur assurant un dégagement				
Trousse de premiers soins Présente sur les lieux Approvisionnement requis				
Ventilation En état de marche En fonction des heures d'activité Présence et propreté des filtres				

Correctifs apportés : _____ Date : _____ - _____ - _____
année mois jour

SPÉCIFICATIONS*

	Basket-ball	Volley-ball	Hand-ball	Badminton
Espace libre	1,00 m (entraînement) 2,00 m (compétition)	2,00 m (compétition)	1,00 m	1,25 m
Mur	LISSE ET SANS OBSTACLES			
Plafond	De 5 à 7 m	De 5 à 7 m	De 5 à 8 m	De 5 à 8 m
Éclairage	N.D.**	1 000 lux	N.D.	53 lux
Température	N.D.	De 16 à 25 °C	N.D.	De 15 à 18 °C
Filet (du sol)	3,05 m	2,43 m (hommes) 2,24 m (femmes)	S.O.	1,52 m
Filet (hauteur)	40 cm	1 m	2 m	75 cm
Mailles (grosueur)	N.D.	10 cm	Plus petite que le ballon	1,5 à 2,0 cm
Buts	S.O.***	S.O.	2 m de hauteur sur 3 m de largeur	S.O.
Antennes	S.O.	1,8 m de longueur et 10,0 mm de diamètre	S.O.	S.O.
Panier	45 cm	S.O.	S.O.	S.O.
Poteaux (diamètre)	S.O.	76,0 mm	S.O.	47,5 mm
Ancrages	S.O.	Acier ou bronze câbles interdits	Fixés au sol ou lestés	Acier ou bronze

Légende : * Toutes les dimensions sont minimales.

** N.D. = non défini

***S.O. = sans objet

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 4

Les **mentions d'obligation** quant au port d'équipement protecteur sont tirées des règlements de sécurité de la fédération régissant la discipline visée. Dans un contexte non fédéré, ces obligations **doivent être considérées par la personne-ressource**.

Les souliers

Les sports de gymnase se caractérisent par des changements de direction brusques, des accélérations et des arrêts subits ainsi que, dans plusieurs cas, de nombreux sauts. Conséquemment, l'entorse à la cheville est la blessure la plus fréquente.

Il est donc primordial de choisir un soulier conçu pour les sports de gymnase. Souple et légère, la semelle antidérapante doit être mince ou moyennement épaisse. Les souliers ne doivent pas être à talons surélevés, comme ceux qui sont vendus pour le jogging.

Le marché spécialisé d'aujourd'hui offre des souliers spécialement conçus pour chacune des disciplines. Des bottillons légers sont également en vente et assurent aussi un excellent soutien à la cheville.

Les lunettes (verres correcteurs)

Si un participant porte des lunettes, celles-ci doivent être incassables, sans bras de plaquette (charnière) et retenues par une bande élastique.

Les lunettes protectrices (basket-ball, badminton, hockey en salle*)

Il est recommandé de porter des lunettes protectrices conformes à la norme ACNOR ou ASTM pour les sports de raquette. La lunette doit être munie de lentilles en polycarbonate moulées à même la monture, fabriquée elle aussi en polycarbonate et sans charnières sur les côtés. Si les cheveux nuisent à la vision, ils doivent être attachés.

Les protège-coudes (hand-ball/hockey en salle*)

Au hand-ball, le port de protège-coudes est obligatoire pour le joueur de pivot des catégories junior ou senior. Au hockey en salle, le port de protège-coudes est suggéré pour tous les joueurs.

Les genouillères (volley-ball/hand-ball)

Au volley-ball, le port de genouillères est obligatoire. Au hand-ball, cette pièce d'équipement est obligatoire pour les catégories « minime » à « juvénile » (sauf dans le cas du gardien de but). Elles sont recommandées pour les participants des catégories supérieures (sauf dans le cas du gardien de but).

**Le protège-dents intrabuccal
(basket-ball, hockey en salle)**

Recommandé pour tous les joueurs.

**Les gants coussinés
(hockey en salle)**

Recommandé pour les joueurs.

Les protège-tibias

Suggéré pour tous les joueurs.

Les gardiens de but occupent une position qui requiert de l'équipement de protection particulier tel le support athlétique muni d'une coquille protectrice à l'occasion de la pratique du hand-ball ou du hockey en salle.

D'autre part, à l'occasion de la pratique du hockey en salle, le port de l'équipement suivant est recommandé pour le gardien de but : plastron, jambières, gants, protecteur facial ou lunettes protectrices.

Pour assurer sa sécurité et celle de ses coéquipiers, tout joueur doit :

- ◆ améliorer et maintenir sa condition physique avant d'entreprendre une saison : capacité aérobique, vigueur musculaire et flexibilité;
- ◆ faire un échauffement avant une séance d'entraînement ou un match;
- ◆ après l'activité, exécuter des mouvements en vue d'une bonne récupération aérobique et la prévention des « douleurs du lendemain »;
- ◆ porter l'équipement protecteur requis;
- ◆ se munir de chaussures appropriées aux activités en gymnase selon les exigences de la discipline;
- ◆ éviter de consommer de l'alcool ou de la drogue;
- ◆ éviter de manger de façon excessive avant l'activité;
- ◆ suivre les consignes de l'entraîneur, de l'animateur ou de l'enseignant;
- ◆ informer la personne responsable de l'activité des éléments suivants : problème de santé, médication, port de lentilles cornéennes, etc.;
- ◆ s'abstenir de porter des bijoux, des insignes, des bracelets, des boucles pendantes aux oreilles ou dans les cheveux;
- ◆ s'attacher les cheveux;
- ◆ respecter les règles de l'esprit sportif (Voir la « Charte de l'esprit sportif » en page 2).

Les attentions particulières

Selon le sport pratiqué, certains points sont à prendre en considération :

- **dans le cas du badminton :**
 - bien apprendre la stratégie et les déplacements en double;
 - utiliser des volants de vitesse réglementaire;
 - tester le volant, le ralentir ou le retirer du jeu s'il est détérioré;
- **en double,** éviter de regarder en arrière;
- garder la raquette haute au filet;
- éviter de viser un adversaire au filet;
- **concernant le volley-ball :** – bien apprendre les techniques de touche de ballon;
- **au sujet du hand-ball :** – éviter les lancers dangereux et les crocs-en-jambe;
- **pour ce qui est du hockey en salle :** – toujours garder son bâton en bas des hanches;
- éviter de provoquer des contacts physiques;
- éviter de faire lever le projectile.

LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en application les dix articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

ARTICLE I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

ARTICLE II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile et ingrat à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

ARTICLE III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

ARTICLE IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

ARTICLE V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

ARTICLE VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

ARTICLE VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

ARTICLE VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

ARTICLE IX

Faire preuve d'esprit sportif pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

ARTICLE X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances. C'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prennent le dessus sur nous.

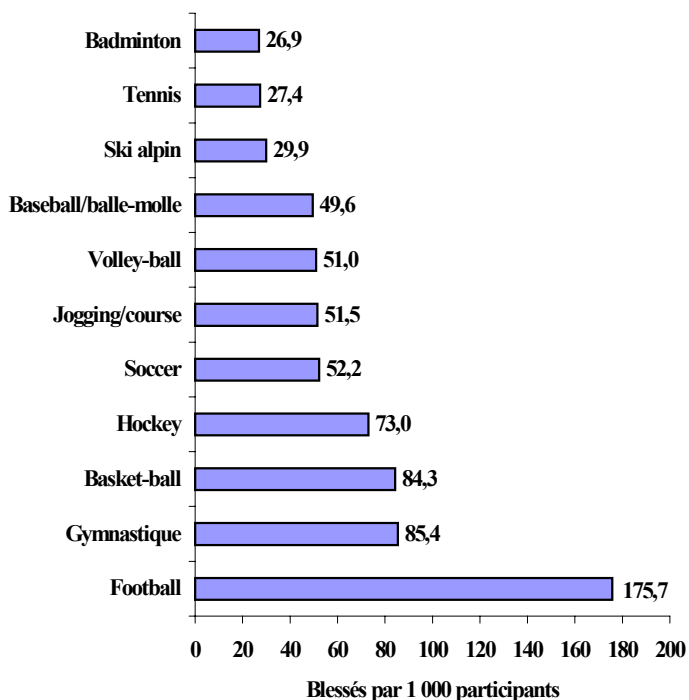
Sécuri-sport express (2000-03)

Page 2

Une étude menée en 1993 par la firme Impact Recherche pour le compte de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux (RSSQ-MSSS, 1993) a permis d'estimer à 286 000 le nombre de Québécois âgés de 6 ans et plus qui ont dû consulter, d'octobre 1992 à septembre 1993, un professionnel de la santé pour traiter un traumatisme d'origine récréative ou sportive (TORS).

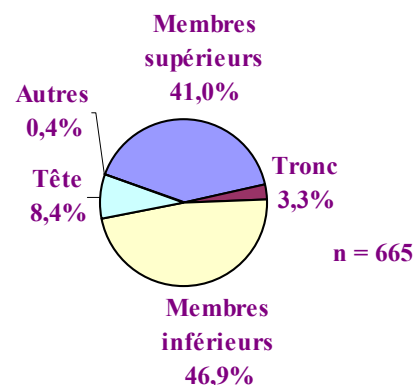
En ce qui a trait aux principales activités pratiquées en gymnase, le basket-ball, le volley-ball et le badminton regroupent respectivement 5,2 (15 000), 3,4 (10 000) et 2,9 % (8 000) des victimes. En vue d'illustrer le niveau de risque de blessure associé à ces activités, le **graphique 1** présente le taux de blessures (nombre de cas par 1 000 participants) estimé pour les principales activités à l'origine des TORS au Québec. Cependant, une des limites de l'utilisation de cet indice est qu'il ne tient pas compte du volume ni du type de pratique.

Graphique 1
Taux de blessures selon les principales activités à l'origine des TORS au Québec, 1993

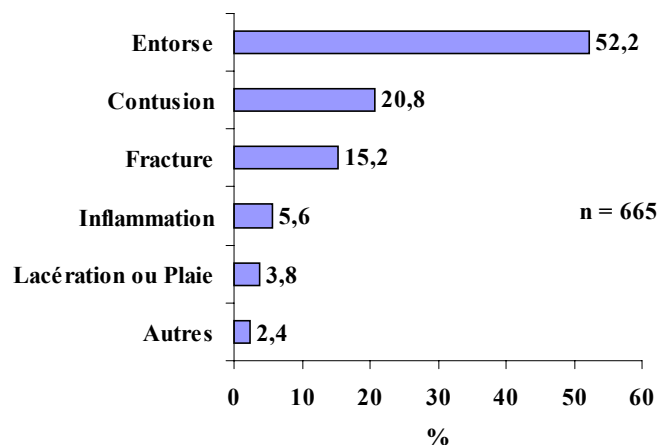


Les graphiques 2 à 7 présentent, pour le basket-ball et le volley-ball, la répartition des victimes selon leur sexe et leur âge ainsi que la répartition des blessures selon leur nature et la partie du corps atteinte. Ces données sont le résultat d'une étude menée, de juillet 1991 à juin 1997, par le Centre de santé publique de Québec et la Direction de la sécurité dans les loisirs et les sports du ministère de l'Éducation (Flores, Maurice et Goulet, 1999). Les données ont été colligées à l'aide du Système canadien hospitalier d'information et de recherche sur la prévention des traumatismes (SCHIRPT) mis en place à l'urgence et aux consultations externes de l'hôpital de l'Enfant-Jésus à Québec.

Graphique 2
Distribution des blessures au basket-ball selon la partie du corps atteinte

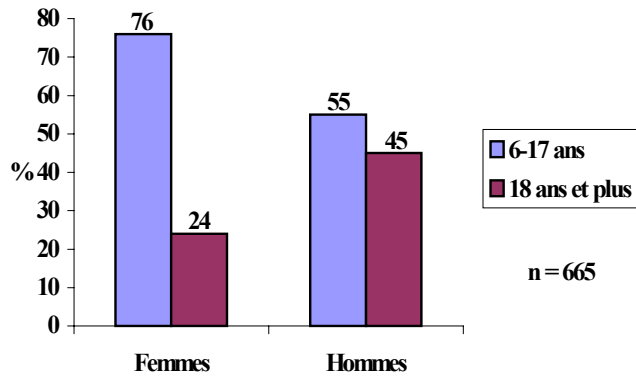


Graphique 3
Distribution des blessures au basket-ball selon leur nature

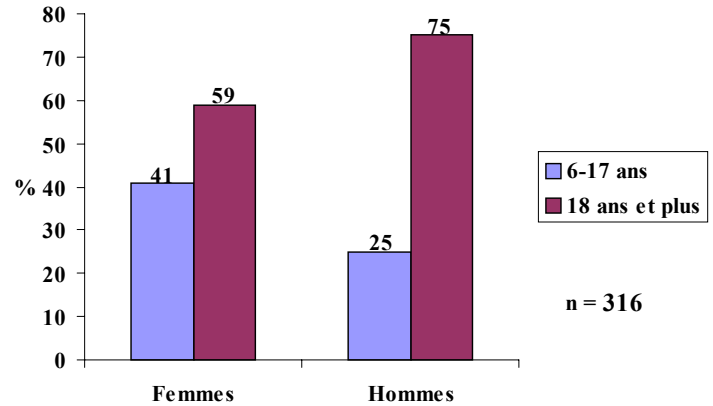


Graphique 4

Distribution des blessures au basket-ball selon l'âge et le sexe des victimes

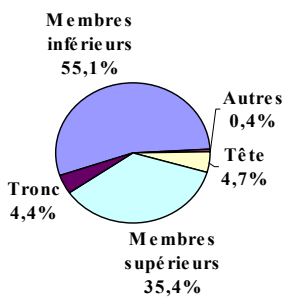


Distribution des blessures selon l'âge et le sexe des victimes



Graphique 5

Distribution des blessures au volley-ball selon la partie du corps atteinte



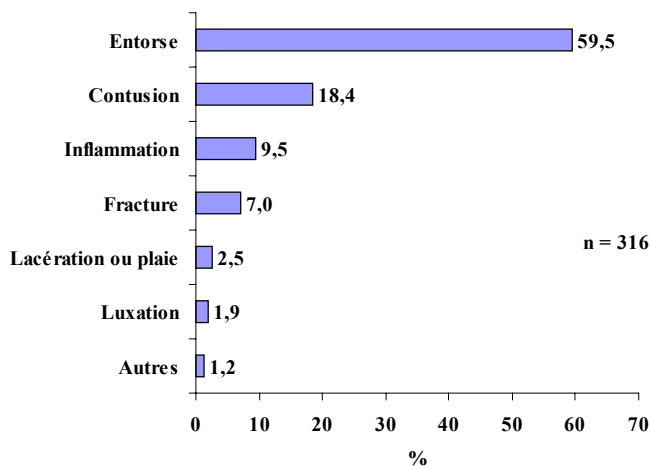
Bibliographie

FLORES, J., P. MAURICE et C. GOULET. *Portrait des consultations à l'hôpital de l'Enfant-Jésus pour des traumatismes d'origine récréative ou sportive de juillet 1991 à juin 1997*, Québec, Centre de santé publique de Québec, 1999, 41 p.

RSSQ-MSSS. *Sondage sur les blessures subies lors de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec entre octobre 1992 et septembre 1993*. Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 1993, 35 p.

Graphique 6

Distribution des blessures au volley-ball selon leur nature



Sécuri-sport express (2000-03)

La plupart des documents mentionnés ci-dessous peuvent être consultés au centre de documentation de la Direction générale des loisirs et des sports (DGLS) à la Direction de la sécurité ou, encore, empruntés par l'entremise du service de prêt entre bibliothèques (PEB). Dans ce cas, il faut s'adresser à sa bibliothèque qui fera les démarches nécessaires auprès des services de la DGLS.

Les règles du jeu et les règlements de sécurité sont distribués par chaque fédération québécoise visée.

Bibliographie

ASSOCIATION CANADIENNE DE VOLLEY-BALL. *Règles de jeu, 1988-1989*, Vanier, Association canadienne de volley-ball, 103 p.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS. *Les terrains de sports : concevoir, réaliser, exploiter*, Paris, Éditions du Moniteur, 1980, 322 p.

BASKET-BALL CANADA. *Règlement officiel de basket-ball, 1986*, Vanier, Basket-ball Canada, 92 p.

COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE CHAMBLY, FÉDÉRATION DU SPORT SCOLAIRE DU QUÉBEC et RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC. *Guide de sécurité et de prévention en activité physique*. 2^e éd., Montréal et Trois-Rivières, Fédération du sport scolaire du Québec; Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 1989, 115 p.

FÉDÉRATION DE HOCKEY SUR GAZON DU QUÉBEC. *Règlement de sécurité, hockey en salle, 1991-1996*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 21 p.

FÉDÉRATION DE BASKET-BALL DU QUÉBEC. *Règlement de sécurité, 1990-1993*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 15 p.

FÉDÉRATION DE VOLLEY-BALL DU QUÉBEC. *Règlement de sécurité, 1992-1996*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 32 p.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE HOCKEY. COMITÉ DES RÈGLES DU JEU. *Règles du jeu de hockey en salle, 1990-1992*, Bruxelles, FIH, 1990, 94 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BADMINTON. *Manuel de règlements et d'arbitrage, 1986*, Montréal, Fédération québécoise de badminton, 86 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BADMINTON. *Règlement de sécurité, 1990-1995*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 18 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HAND-BALL OLYMPIQUE. *Règlement de sécurité, 1991-1996*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 1996, 20 p.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HAND-BALL OLYMPIQUE. *Règles de jeu du hand-ball à sept, 1986*, Montréal, Fédération québécoise de hand-ball olympique, 52 p.

KAUFMAN, J.E, et J.F. CHRISTENSEN (dir.), *IES Lighting Handbook : Application Volume*. New York, N.Y., Illuminating Engineering Society of North America, 1987

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES. *Guide d'aménagement de gymnases : enseignement primaire et secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1988, 53 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES. *Choix d'un revêtement de sol de gymnase*, Québec, ministère de l'Éducation, 1984, 44 p.

Le Sécuritaire : bulletin d'information de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec, Trois-Rivières, RSSQ.

Lectures suggérées

SOL, N. ET C. FOSTER (DIR.). ACSM'S HEALTH/FITNESS FACILITY STANDARDS AND GUIDELINES, CHAMPAIGN, III., HUMAN KINETICS. 1992, 235 P.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ, L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE LOISIR. COMITÉ DES PROGRAMMES SCOLAIRES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE. *L'éducation physique quotidienne : un élément d'un programme de qualité*, Ottawa, ACSEPL, 1985, 7 vol.

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC. SERVICE DE LA RECHERCHE. *Guide de sécurité pour organisateurs d'événements sportifs*, Trois-Rivières, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, 1989, 10 p.

Organismes de regroupement

Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec

2500, boulevard Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Téléphone : (819) 821-8000, poste 3799

Association québécoise du loisir municipal

4545, avenue Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3142

Fédération québécoise du sport étudiant

4545, avenue Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3300
Télécopieur : (514) 3292

Association régionale du sport étudiant (ARSE)

Consulter l'annuaire du téléphone pour connaître l'adresse de chaque région

Organismes de formation

- ◆ Contenu théorique du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) :

Sports-Québec

4545, avenue Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Téléphone : (514) 252-3114
Télécopieur : (514) 254-9621

- ◆ Contenus technique et pratique du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) :

Fédérations sportives visées

4545, avenue Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2

- ◆ Baccalauréat en enseignement de l'activité physique :

Les Universités québécoises

- ◆ Formation en matière de premiers soins :

Plusieurs organismes offrent de la formation en premiers secours, certaines adaptées spécifiquement au sport de votre choix. Pour connaître ces organismes, communiquez avec la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

Sécuri-sport express (2000-03)

Page 2